



Loi Evin pour les enseignants

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 mars 2003

Bonjour,

J'ai trouvé votre adresse dans le n° de presse spécial sur les femmes et le tabac. Je vous écris parce que je suis prof dans un collège où, sur une quarantaine de profs, 6 fument et empoisonnent la vie des autres étant donné qu'il n'y a qu'une seule salle des profs et que nous sommes tous obligés de subir la fumée de ces 6 fumeurs. Quand j'en ai parlé à l'équipe de direction, celle-ci m'a répondu que ce n'était pas son rôle d'intervenir, qu'elle ne le souhaitait pas, que c'était un problème interne et que c'était à nous de le régler entre nous comme des adultes...

Quels sont mes recours ?

Merci d'avance

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. Vous aurez ainsi constaté que la réponse de l'équipe de direction est complètement irresponsable et contraire à l'esprit de la loi.

N'hésitez pas à en référer à Xavier DARCOS dont l'engagement contre ce fléau ne semble pas être de pure forme. DNF se tient à votre disposition tout au long de ce parcours difficile pour vous apporter son concours.